

## SEANCE DU 23 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le 23 Mars à 18H30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Catherine JONET, Maire.

**Présents :** Madame JONET Catherine, Monsieur BILLOUX Alain, Madame BLANC Claude, Madame SEGUR Véronique, Monsieur THEVENET Guy, Madame FOUQUET Laure, Madame SAULNIER Emilie, Monsieur MALLERET Guy, Madame DEGOULANGE Viviane

**Pouvoirs :**

**Excusés :** M. TANTOT Pierre

**Secrétaire de séance :** Madame DEGOULANGE Viviane

### EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET COMMUNE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice. Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2020, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET COMMUNE

Réuni sous la présidence de Mr Guy MALLERET, élu président de séance, le conseil municipal, vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

#### Investissement

Dépenses	Prévus :	84 495,83
	Réalisé :	66 217,04
	Reste à réaliser :	13 750,00
Recettes	Prévus :	84 495,83
	Réalisé :	35 015,46
	Reste à réaliser :	0,00

#### Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	420 297,74
	Réalisé :	384 651,78
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	420 297,74
	Réalisé :	427 392,51
	Reste à réaliser :	0,00

#### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 31 201,58
Fonctionnement :	42 740,73
Résultat global :	11 539,15

### EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice. Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2020, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Réuni sous la présidence de Mr Guy MALLERET, élu président de séance, le conseil municipal, vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

## Investissement

Dépenses	Prévus :	53 431,28
	Réalisé :	33 055,28
	Reste à réaliser :	20 375,00
Recettes	Prévus :	53 431,28
	Réalisé :	33 859,15
	Reste à réaliser :	13 000,00

## Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	42 020,83
	Réalisé :	34 413,59
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	42 020,83
	Réalisé :	43 034,03
	Reste à réaliser :	0,00

## Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	803,87
Fonctionnement :	8 620,44
Résultat global :	9 424,31

### ***OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE - ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE (Z.A.E.) – CONDITIONS PATRIMONIALES ET FINANCIERES - TRANSFERT***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,

**Vu** le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et notamment sa compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

**Vu** la délibération n°2018.06.25/65 du 25 juin 2018 par laquelle le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire des zones d'activité économique,

**Vu** la délibération n°2019.08.07/80 du 8 juillet 2019 par laquelle le conseil communautaire approuve l'élaboration d'un schéma d'aménagement global des zones d'activités du territoire,

**Vu** l'étude réalisée par le cabinet MODAAL portant sur l'analyse de l'offre foncière et immobilière économique du territoire communautaire et son étude sur les faisabilités techniques, juridiques et financière de la création de la zone d'activités économiques des Fontaines à Dompierre-sur-Besbre, notamment,

**Vu** la délibération n°2021.01.25/01 de la Communauté de communes par laquelle elle approuve les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités non aménagées concernées par le transfert obligatoire à l'EPCI,

**Considérant** que les conseils municipaux doivent se prononcer sur les conditions patrimoniales et financières du transfert dans les conditions définies à l'article L. 5211-17 du CGCT,

Madame le Maire informe le conseil municipal de la notification de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire en date du 25 janvier 2021 qui approuve les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités non aménagées concernées par le transfert obligatoire à l'EPCI.

Elle précise que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE).

Ainsi, il est rendu obligatoire la cession en pleine propriété des terrains communaux des zones d'activité économiques (ZAE) à la Communauté de communes.

Les terrains cadastrés ZI 2 d'une superficie de 115 435 m<sup>2</sup> situés « Les Fontaines » sur la commune de

Dompierre-sur-Besbre, propriétaire, et ceux cadastrés 000 A 412 d'une superficie de 43 875 m<sup>2</sup> situés « La Loubière » sur la commune de Saint-Pourçain-sur-Besbre, propriétaire, ont été identifiés, par délibération n° n°2018.06.25/65 du 25 juin 2018 de la Communauté de communes, comme future zone d'activité économique et à ce titre, sont soumis à la procédure de transfert.

Les conseils municipaux et le conseil communautaire doivent se prononcer sur les conditions patrimoniales et financières du transfert. Celui-ci est opéré dans les conditions de l'article L. 5211-17 du CGCT c'est-à-dire par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (2/3 des communes représentant la moitié de la population totale ou l'inverse dont l'accord de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le quart de la population totale).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La modification statutaire est constatée par arrêté préfectoral.

Au regard de l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des finances publiques sur la valeur vénale des terrains, il est proposé les conditions patrimoniales et financières suivantes pour le transfert des zones d'activités non aménagées concernées par le transfert obligatoire à l'EPCI :

- la Communauté de communes procède à l'acquisition des terrains auprès des communes propriétaires, le transfert s'effectue en pleine propriété,
- le tarif applicable à toute acquisition est fixé à 0.90 € le mètre carré,
- le transfert est sans impact sur les attributions de compensation.

Il est entendu que ces conditions, si elles sont adoptées, s'appliqueront aux deux zones d'activité économique devant faire l'objet de transfert à la Communauté de communes, à savoir : la zone de la Loubière située sur la commune de Saint Pourçain-sur-Besbre et la zone des Fontaines située sur la commune de Dompierre-sur Besbre.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, (à l'unanimité), décide :**

- **d'approuver les conditions patrimoniales et financières suivantes pour acter le transfert des zones d'activité économique (Z.A.E) non aménagées concernées par le transfert obligatoire à l'EPCI :**
  - ✓ la Communauté de communes procède à l'acquisition des terrains auprès des communes propriétaires, le transfert s'effectue en pleine propriété,
  - ✓ le tarif applicable à toute acquisition est fixé à 0.90 € le mètre carré,
  - ✓ le transfert est sans impact sur les attributions de compensation.
- **de prendre acte de l'acquisition par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire des terrains de propriété communale cadastrés ZI 2 d'une superficie de 115 435 m<sup>2</sup> situés sur la commune de Dompierre-sur-Besbre pour un montant arrêté à cent quatre mille euros (104 000 €),**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à la Communauté de communes et à signer tout document se rapportant à l'affaire.**

**Objet : CREATION D'UNE HUILERIE SUR LA COMMUNE DE VARENNES-SUR-ALLIER**

Madame le Maire présente l'assemblée un dossier d'enquête publique sur la demande d'enregistrement présentée par la société UCAL pour la création d'une huilerie sur le territoire de la commune de Varennes/Allier. Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Chats libres**

Madame le Maire informe l'assemblée que le dossier de subvention déposé auprès de la Fondation Brigitte Bardot a été accepté. La fondation finance la stérilisation de 16 chats libres (6 mâles et 10 femelles) présents sur la commune pour l'année 2021.

### **Accueil de loisirs périscolaire « Arc-en-ciel »**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une baisse de la fréquentation des enfants au sein de l'accueil de loisirs a été constaté. Un sondage a été donc effectué auprès des parents pour connaître leurs besoins.

Le résultat de ce sondage fait apparaître que les besoins sont principalement le matin à partir de 7H30 et le soir jusqu'à 18H. En conséquence les horaires de la garderie seront modifiés comme suit, à compter du 26/04/2021 :

**Le matin de 7H30 à 8H50 et le soir de 16H30 à 18H30**